



Madame le Docteur Corinne LE SAUDER
Présidente
Fédération des médecins de France
60 rue Laugier
75017 PARIS 17
corinnelesauder@wanadoo.fr

Docteur François SIMON
Président de la section Exercice Professionnel

Paris, le 31 Mai 2022

CNOM/2022/05/20-035
(à rappeler dans toutes correspondances)
Section Exercice Professionnel
FS/PC/EP
Courriel : exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr
Tél : 01 53 89 33 32 / 32 85 / 59

Objet : Fonctionnement du cabinet médical

Madame la Présidente et cher confrère,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 19 mai 2022 relatif au statut d'entrepreneur individuel.

La loi n° 2022-172 du 14 février 2022 a créé le statut d'entrepreneur individuel pour protéger les travailleurs indépendants, en permettant une distinction automatique du patrimoine professionnel et personnel à l'égard des créanciers professionnels.

L'entrée en vigueur du [décret n° 2022-725 du 28 avril 2022](#) relatif à la définition du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et aux mentions sur les documents et correspondances à usage professionnel n'induit pas d'obligations du médecin vis-à-vis de l'Ordre des médecins.

Toutefois, nous attirons votre attention sur les points suivants :

L'article R. 526-26 du code de commerce nouvellement créé détermine les éléments susceptibles d'être inclus dans le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel, tels que le fonds de commerce, tous les biens corporels ou incorporels qui les constituent et les droits y afférents et le droit de présentation de la clientèle d'un professionnel libéral.

En outre, l'article R. 526-27 du code de commerce nouvellement créé indique qu'il appartient au médecin entrepreneur individuel de faire mention de son nom précédé ou suivi immédiatement des mots : « entrepreneur individuel » ou des initiales « EI » sur tous ses documents professionnels ainsi que sur ses correspondances à usage professionnel.

Enfin, chaque compte bancaire dédié à l'activité professionnelle du médecin entrepreneur individuel doit contenir cette dénomination dans son intitulé.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

Veillez agréer, Madame la Présidente et cher confrère, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur François SIMON
Président de la section Exercice Professionnel

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name François Simon.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17
Tél. 01.53.89.32.00
<http://www.conseil-national.medecin.fr>